Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_05-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 09/02/2026
Délibération n°01

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf février à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	15
Présents en visioconférence	1
Votants	16
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
Mme Florence DE DEYN, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à l'égalité des droits
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Lionel JOUNEAU, Vice-Président délégué à la transition, mutualisation, couverture et inclusion numériques

Secrétaire de séance : Rémi BESLE

AFFAIRE GENERALE ET ADMINISTRATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL INDEMNISATION THEAUD SAS SUITE MISE EN PLACE FILIERE REP BATIMENT

Annexe : projet de protocole

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser l'entreprise THEAUD SAS suite à la mise en place de la filière REP Bâtiment (Responsabilité Élargie du Producteur appliquée aux produits et matériaux de construction du bâtiment - REP PMCB) pendant l'exécution du marché de location de caissons, enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,

La Société THEAUD SAS était titulaire du marché public « Location de caissons, enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries », marché n°M21.006 notifié le 11 mars 2021, avec une prise d'effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
Dans le cadre de ce marché, le titulaire avait en charge notamment la location de caissons, le transport et le traitement des familles de déchets suivantes :

- Amiante ;
- Bois de classe A (pour certains sites) ;
- Bois ;
- Gravats ;
- Métaux ;
- Carton
- Non-valorisable ;
- Pneus Hors REP.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_05-DE

La nouvelle filière REP Bâtiment (Responsabilité Élargie du Producteur appliquée aux produits et matériaux de construction du bâtiment - REP PMCB) a été mise en place en octobre 2024 dans les déchèteries de REDON Agglomération. Pour cela, un contrat avec l'éco-organisme Valobat a été signé en Juillet 2024.

Cette mise en place a eu pour conséquence la réduction de déchets pris en charge par THEAUD et donc une perte d'activités non prévue dans le cadre de l'exécution du marché.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du marché, THEAUD avait en charge la location d'une plateforme pour réceptionner les déchets de « bois de process » : menuiseries, agglomérés, bois de démolition. Cette plateforme n'a plus été utilisée à compter d'octobre 2024.

Après analyse des données fournies par THEAUD SAS, il s'avère que les tonnages transportés non pas baissé. Il n'y a donc pas eu de perte d'activité sur le transport.

Néanmoins, REDON Agglomération propose à l'entreprise de prendre en charge le coût de la location de la plateforme bois, laquelle est inutilisée depuis la mise en place de la filière REP PMCB.

Cette prise en charge s'élève à 15 000 € TTC correspondant à :

- Pour 2024 : 3 mois de location soit 3 x 1 000 € TTC = 3 000 € TTC
- Pour 2025 : 12 mois de location soit 12 x 1 000 € TTC = 12 000 € TTC

REDON Agglomération procèdera au paiement sur présentation de facture de la SAS THEAUD.

VU les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;
VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le marché public n° M21.006 « Location de caissons, enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries » ;

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **d'approuver le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 16 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
09/02/2026

Le Secrétaire de séance,
Rémi BESLE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34